

# DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

- ✓ **Je remplis un seul formulaire Cerfa 14069\*03 valide sur tout le département de la Seine-Maritime. Une fois enregistré, la demande sera accessible par tous les bailleurs sociaux.**

## **Attention :**

**Dès l'obtention du n° départemental, il vous appartient de contacter vous-même les bailleurs sociaux pour leur signaler que vous êtes à la recherche d'un logement.**

L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution. Ce sont les commissions d'attribution des bailleurs sociaux qui décident de celle-ci.

- ✓ **Où se procurer le formulaire ?**

- à l'Espace Saint Julien, rue Martial-Spinneweber à Petit-Quevilly (face métro Saint-Julien) de 8h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h30 le vendredi sans rendez-vous .
- sur le site de la Ville de Petit-Quevilly : [www.petit-quevilly.fr](http://www.petit-quevilly.fr)
- auprès de tous les bailleurs sociaux.

Le Cerfa 14069\*03 doit être complété, daté, signé, muni de l'original d'une pièce d'identité de chaque personne majeure à loger. Se reporter à la notice explicative jointe au Cerfa qui précise les titres d'identité obligatoires selon votre situation. Aucun autre document ne doit être présenté lors de la demande d'enregistrement ; les documents sont demandés par les bailleurs uniquement lorsque le dossier doit être présenté en commission d'attribution.

- ✓ **Où enregistrer sa demande :**

- à l'Espace Saint-Julien - adresse et horaires indiqués plus haut - votre demande sera enregistrée dans un délai maximum de 7 jours - l'attestation d'enregistrement départemental vous sera transmise par courrier par le système d'enregistrement national.
- auprès des bailleurs sociaux : les contacter au préalable pour connaître leurs modalités d'accueil du public.
- sur internet : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) - consulter la documentation « portail grand public » qui vous a été remise ou sur le site Internet de la Ville.

- ✓ **Combien de temps cette demande de logement est-elle valable?**

Validité de 12 mois - elle doit être renouvelée 1 mois avant la date de son expiration. La procédure de renouvellement est identique à celle de la 1<sup>ère</sup> demande décrite dans ce document.

- ✓ **Comment modifier la demande pendant la durée de validité :**

Se rendre à l'espace Saint-Julien, auprès d'un bailleur social, sur le portail grand public.